

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1894.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1894 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. BRIALMONT.

CHAPITRE II. — ART. 5^{bis}.

Il est alloué au Département de la Guerre un crédit de 1,500 francs pour couvrir les dépenses auxquelles donneront lieu les travaux d'une commission mixte, à nommer par arrêté royal. Cette commission serait chargée d'étudier l'organisation militaire et les moyens de défense du pays, et d'indiquer les réformes et les améliorations à y introduire.

BRIALMONT.

(1) Budget, n° 117, IX (session de 1892-1893).
Budget amendé, n° 6, IX.
Rapport, n° 25.